



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration – Convention avec l'Etat et ADOMA

Dijon métropole – collectivité solidaire s'est engagée dès 2019 aux côtés de l'État à améliorer la vie des personnes réfugiées en levant les freins à leur intégration, prenant ainsi une part active dans la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées. Un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR) a ainsi été signé le 12 juin 2019 entre l'État et Dijon métropole et renouvelé par avenant depuis chaque année. Depuis 2021, le contrat est nommé contrat d'Intégration (CTAI) ouvrant le dispositif aux primo-arrivants et aux bénéficiaires de la protection temporaire. En 2024-2025, près de 850 personnes ont déjà bénéficié de ce dispositif.

Les Personnes réfugiées, bénéficiaires d'une protection internationale, sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Les étrangers primo-arrivants sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) et doivent de manière cumulative être issus d'un pays tiers à l'Union européenne, disposer d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et avoir vocation à s'installer durablement en France. La protection temporaire est quant à elle un statut reconnu depuis le 24 février 2022 aux personnes déplacées d'Ukraine.

Le nouveau contrat permet de sécuriser l'action pour une période allant du 15 octobre 2025 au 31 décembre 2027 à travers une convention pluriannuelle. Les objectifs du contrat et les actions afférentes se déclinent à travers deux axes de travail visant à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement

Ces axes s'articulent avec d'autres démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, notamment :

- le « Logement d'abord » de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL),
- la « Stratégie de lutte contre la pauvreté » et le « Pacte des Solidarités », pilotés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- le soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),
- l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,
- le programme d'accompagnement global et individualisé (AGIR) pour les réfugiés qui sera déployé en 2024 dans le département.

La Délégation Interministérielle chargée de l'accueil et de l'intégration des réfugiés propose une mobilisation financière à hauteur de 250 000 € par année.

Le contrat sera mis en œuvre conjointement par Adoma pour son axe "accès au logement" pour un financement à hauteur de 50 000 € et par le CESAM et son dispositif dédié nommé Ensemble ! dans son axe "Inclusion sociale et liens avec la société d'accueil" par marché attribué à hauteur de 200 000 € par la Métropole.

Adoma, pour mettre en œuvre l'axe "accès au logement", s'engage à dédier un travailleur social pour faciliter l'accès aux droits et notamment au logement autonome des personnes réfugiées qui résident dans ses résidences sociales. Son travail en proximité des résidents et en lien étroit avec l'action sociale de proximité en charge de l'instruction des demandes doit permettre de faciliter les parcours résidentiels.

Le CESAM, pour mettre en œuvre l'axe "inclusion sociale et liens avec la société d'accueil", propose des accompagnements collectifs et individuels pour développer la capacité des publics

primo-arrivants à s'approprier et à mobiliser la diversité des ressources du territoire en matière de participation active à la vie de la cité. Le dispositif accompagne par ailleurs les structures de droit commun à la prise en compte des spécificités de ce public notamment par des actions de formation. Par ailleurs, l'enjeu étant l'appropriation d'une citoyenneté pleine et entière, les personnes participent aux processus et instances de mise en œuvre du projet Ensemble ! et elles mettent en œuvre des projets contributifs au développement social du territoire métropolitain notamment dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs ayant un fort potentiel de mise en lien avec les habitants. CESAM met également en œuvre une action dédiée à l'apprentissage de la langue comme vecteur d'inclusion sociale.

La Direction de l'action sociale ville et métropole assure la bonne coordination et complémentarité des deux axes ainsi que le lien avec les démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, cités plus haut et notamment l'action sociale de proximité dont relèvent les Points d'accès aux droits CCAS - Métropole. Les ressources propres de la métropole sont ainsi mobilisées à travers l'action sociale de proximité et l'insertion à hauteur d'une valorisation de 215 000 € par année.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) entre la Métropole et l'Etat et l'encaissement par Dijon Métropole d'un montant de 250 000 euros par année ;
- **d'approuver** la convention financière 2025-2026 entre la Métropole et ADOMA attribuant une subvention à hauteur de 50 000 euros pour la mise en œuvre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux conventions jointes à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 79	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	